

APPELS À PROJETS 2027 POLITIQUE DE LA VILLE

QUARTIER BOURG SAINTE-FOY-LA-GRANDE / PINEUILH



quartiers2030



Le Contrat de Ville « Quartier bourg Sainte-Foy-la-Grande / Pineuilh » 2024-2030

« Engagements quartiers 2030 »

La géographie prioritaire : 1 quartier / 2 438 habitants

Les orientations stratégiques du contrat de ville

- Un Quartier plus ouvert, plus attractif et paisible
- Un Quartier favorisant l'accès à l'emploi et le développement de l'activité
- Un Quartier d'émancipation
- Un Quartier de Transitions
- Un Quartier Citoyen

Les appels à projets du contrat de ville : Critères et modalités

- ❑ Les actions devront respecter également les priorités définies localement en lien avec les politiques contractuelles (Etat hors Bop 147-CAF-MSA)
 - **Territorialiser les formations professionnelles au plus près des entreprises locales**
 - **Mettre en œuvre une politique locale d'insertion**
 - **Diminuer les non-inscrits et décrocheurs, accompagner les demandeurs d'emploi pour améliorer la prise en charge du droit commun**
 - **Lever les freins périphériques à l'emploi**
 - **Favoriser ou accompagner la réussite éducative en lien avec les parents**
 - **Développer une stratégie jeunesse**
 - **Réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention et notamment dans le domaine de la santé mentale**
 - **Améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, Renforcer l'accès à tous les droits**
 - **La Transition Démographique**
 - **Favoriser le lien social**
 - **Améliorer l'offre et la qualité des logements**

Appel à projets Politique de la Ville

Programmation annuelle



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Priorités nationales de l'appel à projet 2027 Etat BOP 147

Sous réserve des orientations qui seront arrêtées pour la campagne 2027, les projets devront contribuer notamment à :

- favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances
- accompagner les parcours vers l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle
- renforcer la tranquillité publique, la médiation sociale et la prévention
- renforcer l'accès aux droits et lutter contre le non-recours
- promouvoir la santé et la prévention
- soutenir la participation citoyenne et le pouvoir d'agir des habitants
- promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes
- lutter contre toutes les formes de discrimination
- accompagner les transitions écologique, numérique et sociale
- favoriser l'accès à la culture, au sport, aux pratiques artistiques et scientifiques

Priorités départementales de l'appel à projet 2027 Etat BOP 147

Au regard des enjeux identifiés sur les territoires girondins, une attention particulière sera portée aux projets :

- présentant une réelle plus-value pour les habitants des quartiers prioritaires
- favorisant la coopération entre les partenaires locaux
- mobilisant les financements de droit commun
- développant des démarches d'aller-vers et de participation des habitants
- intégrant une évaluation des résultats obtenus
- contribuant à la cohérence des interventions conduites dans le cadre des contrats de ville et du dispositif Quartiers d'été

Critères d'éligibilité de l'appel à projets

Avant tout dépôt, les porteurs de projet doivent rencontrer les référents suivants afin de se présenter et présenter leurs projets :

- les référents politique de la ville de l'État,
- des EPCI,
- et de la commune ou des communes concernées par le projet

Liste des contacts utiles en fin de document

Les porteurs de projet

- L'appel à projets s'adresse aux associations à but non lucratif qui interviennent au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire du territoire. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et détiennent un numéro SIRET.
- Par ailleurs, les personnes morales de droit public, comme les bailleurs sociaux, les établissements publics, les collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif sont également éligibles au soutien des crédits spécifiques de l'État (BOP 147).
- Seront également privilégiées :
 - les actions mobilisant un partenariat élargi ou une démarche de consortium,
 - les actions associant directement les habitants à la construction du projet.
- Dans une logique de rationalisation de la dépense publique et de rapprochement des acteurs locaux, notamment associatifs, une attention particulière sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière.
- Il sera précisé sur le formulaire de demande unique les liens existants en ce sens entre le dossier déposé et d'autres dossiers déposés par d'autres porteurs, afin que le partenariat et la complémentarité des actions apparaissent clairement.

Les projets doivent

- porter sur des actions spécifiques et répondre aux axes et orientations stratégiques identifiés dans le présent appel à projets,
- concerner un ou plusieurs quartiers prioritaires, une ou plusieurs communes, et répondre à un besoin avéré du territoire **qui devra être appréhendé avec les communes concernées,**
- veiller à respecter le principe du co-financement, étant rappelé que les crédits spécifiques de la politique de la ville (BOP 147 État) sont subsidiaires et viennent en complément du droit commun. Ainsi, un porteur devra solliciter les dispositifs de droit commun et si besoin les crédits spécifiques de la politique de la ville.

- Toute action déjà financée (Cité éducative, PRE, Emploi ...) ne peuvent donner lieu à refinancement dans le cadre du présent AAP du BOP 147 (État). Ainsi, quelle que soit la nature du projet, les crédits de l'État spécifiques la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux (exemples : PRE + CDV ou VVV + CDV).
- S'agissant des dépenses d'abattement TFPB, le cumul reste possible si les crédits agissent en complémentarité.
- **Le total des subventions ne pourra excéder 80 % de la totalité des coûts de l'action concernée. Le demandeur devra préciser les autres financements mobilisés soit par l'apport de ressources propres, soit par la contribution financière de tiers.**
- **Dans l'attente de la diffusion des instructions nationales relatives à la campagne 2027, les principes applicables en 2026 sont reconduits. Ils pourront être adaptés afin de tenir compte des évolutions arrêtées au niveau national : Pour l'État, les actions œuvrant en faveur de l'égalité des chances devront respecter les orientations du Comité interministériel des villes (CIV), réuni le 6 juin 2025, qui s'articulent autour de **trois priorités** :**
 - assurer la tranquillité publique,
 - assurer l'égalité des chances pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires,
 - faciliter l'insertion professionnelle et stimuler l'économie dans les quartiers prioritaires.

Focus sur les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)

- Afin de garantir une gestion plus souple et de mieux prendre en compte les évolutions annuelles des priorités nationales, des enveloppes financières et des besoins identifiés sur les territoires, la Préfecture de la Gironde privilégie, pour la campagne 2027, le recours à des conventions annuelles d'objectifs.
- Ce choix s'appuie sur le retour d'expérience de la génération de conventions 2024-2026, qui a démontré l'intérêt des conventions annuelles pour adapter la programmation aux évolutions du dispositif et aux réalités territoriales.
- Le recours à une convention pluriannuelle d'objectifs demeure toutefois possible lorsque les caractéristiques du projet, sa stabilité, son caractère structurant ou les garanties présentées par la structure porteuse le justifient.
- L'appréciation est effectuée au cas par cas par les services de l'État, dans le respect du cadre juridique applicable.

Modalités de dépôt et d'instruction du dossier

- Un dossier, modèle CERFA V6, est à déposer sur le portail DAUPHIN :

<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

Guide usagers disponible sur la page d'accueil de Dauphin et sur le site de la Préfecture

Date limite de dépôt : 31 décembre 2026

- Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projets ne sera pas examiné.
- Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.
- Le titre de la demande de subvention doit impérativement préciser le cadre de l'appel à projet sollicité , comme suit :
- - «**BOP 147 Programmation annuelle 2027**» [nom du projet] »
- La demande de subvention précisera a minima les éléments de diagnostic, le ou les quartier(s) prioritaire(s) (ou poches de pauvreté référencée dans les contrats de ville concernés), comment l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés dont le nombre d'habitant(e)s des quartiers prioritaires, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation, résultat, impact). Dans la partie « bénéficiaires de l'action », le porteur veillera à détailler plus précisément les caractéristiques du public bénéficiaire de son projet (nombre, âge, sexe, caractéristiques) mais également le circuit de **mobilisation** de ce public, le mode de captation des participants au projet.

Nouveauté pour le dépôt d'un renouvellement d'action 2027



Un bilan intermédiaire de l'action 2026 sera à joindre obligatoirement pour l'instruction de la demande 2027.

- Lorsque la demande concerne plusieurs territoires d'intervention (actions inter communales ou départementale), le % de bénéficiaires devra être décliné par territoire et l'engagement pris par le porteur de projet de le respecter quel que soit le montant de la subvention octroyée.
- Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État, les EPCI, la commune ou les communes concernées et les autres partenaires institutionnels associés, signataires du contrat de ville.
- Les notifications seront transmises par courrier ou courriel accompagné d'un arrêté ou d'une convention (selon le montant de la subvention accordée) après instruction et validation par l'autorité préfectorale (M. le Préfet délégué pour l'égalité des chances).
- Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer **la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité** et la **transmettre avec son dossier de candidature**.
- Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (flyers, affiches, site internet, programmes, ...) doivent porter a minima le logotype Préfète de la Gironde.

Cofinancements locaux

- **Communauté de communes du Pays Foyen 10 000 €**

La demande s'effectue directement sur la plateforme Dauphin dans le budget prévisionnel rubrique cofinancement . La demande est transmise directement .

- **Commune de Sainte-Foy-la-Grande 20 000 €**

<https://www.saintefoylagrande.fr/mes-loisirs/vie-associative/>

2 Dates de dépôt :
Avant le 30/04/2027
Avant le 31/10/2027

Transmettre directement la demande à la commune avec la copie du CERFA et un courrier d'accompagnement

- **Commune de Pineuilh 35 000 €**

Transmettre directement la demande à la commune avec la copie du CERFA et un courrier d'accompagnement
Dossier à télécharger sur le site de la mairie
Dépôt avant le 30 avril

Appel à projets Quartiers d'été



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Campagne 2027

Le dispositif « Quartiers d'été » vise à renforcer, durant la période estivale, l'offre d'activités proposée aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il poursuit un double objectif :

- offrir un temps de respiration, de découverte, d'émancipation et de loisirs
- favoriser les rencontres, le renforcement du lien social et l'occupation positive de l'espace public.

Le dispositif complète la programmation annuelle des contrats de ville et contribue à renforcer l'offre d'animations éducatives, culturelles, sportives, citoyennes et de loisirs durant la période estivale.

Structures éligibles QUARTIERS D'ETE

Peuvent solliciter un financement au titre du dispositif :

- les associations ;
- les collectivités territoriales ;
- leurs établissements publics ;
- les bailleurs sociaux ;
- plus généralement, toute structure développant une action répondant aux objectifs du dispositif au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Priorités de la campagne 2027 QUARTIERS D'ETE

Sous réserve des orientations nationales qui seront arrêtées pour la campagne 2027, une attention particulière sera portée aux projets contribuant à :

- favoriser la mixité des publics ;
- promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté ;
- développer les activités familiales ;
- mettre en œuvre les dispositifs « Savoir nager en sécurité » et « Savoir rouler à vélo », qui participent à l'autonomie, à la sécurité et à l'émancipation des enfants et des jeunes ;
- favoriser l'accès à la culture, aux sciences et aux pratiques artistiques comme vecteurs d'émancipation ;
- proposer des actions en soirée, les week-ends et durant le mois d'août afin de répondre aux besoins des habitants pendant toute la période estivale.

Conformément aux orientations nationales connues, une attention particulière pourra être portée aux projets développés dans les quartiers où l'occupation apaisée de l'espace public constitue un enjeu identifié.

Publics et territoires concernés QUARTIERS D'ETE

Les projets devront bénéficier prioritairement :

- aux jeunes, notamment ceux âgés de 12 à 25 ans ;
- aux familles ;
- plus largement aux habitants des quartiers prioritaires lorsque les actions favorisent la mixité des publics et le renforcement de la cohésion sociale.

Nature des actions soutenues QUARTIERS D'ETE

- Le dispositif a vocation à soutenir des actions de proximité organisées durant la période estivale.
- Les projets devront présenter une réelle plus-value au regard des besoins identifiés localement et s'inscrire en complément des politiques publiques de droit commun.
- Conformément aux orientations nationales, les crédits « Quartiers d'été » n'ont pas vocation à financer les séjours ou départs en vacances relevant des dispositifs pilotés par les caisses d'allocations familiales.

Modalités de dépôt des demandes QUARTIERS D'ETE

- Un dossier, modèle CERFA V6, est à déposer sur le portail DAUPHIN :
 - <https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
 - Guide usagers disponible sur la page d'accueil de Dauphin et sur le site de la Préfecture
 - **Date limite de dépôt : 31 décembre 2026**
- Les modalités techniques de saisie sont précisées dans le guide utilisateur de la plateforme DAUPHIN.
- Tout dossier incomplet, hors délai ou ne concernant pas les territoires éligibles au présent appel à projets ne sera pas examiné.
- Chaque projet fait l'objet d'une candidature distincte. En outre, un porteur peut proposer plusieurs projets distincts.
- Le titre de la demande de subvention doit impérativement préciser le cadre de l'appel à projet sollicité , comme suit :
- - **«BOP 147 Quartiers d'été 2027» [nom du projet] »**
- La demande de subvention précisera a minima les éléments de diagnostic, le ou les quartier(s) prioritaire(s) (ou poches de pauvreté référencée dans les contrats de ville concernés), comment l'action menée s'inscrit dans le projet de territoire, les objectifs opérationnels, le nombre de bénéficiaires visés dont le nombre d'habitant(e)s des quartiers prioritaires, les modalités de suivi et les indicateurs d'évaluation (réalisation, résultat, impact). Dans la partie « bénéficiaires de l'action », le porteur veillera à détailler plus précisément les caractéristiques du public bénéficiaire de son projet (nombre, âge, sexe, caractéristiques) mais également le circuit de ***mobilisation*** de ce public, le mode de captation des participants au projet.

Lorsque la demande concerne plusieurs territoires d'intervention (actions inter communales ou départementale), le % de bénéficiaires devra être décliné par territoire et l'engagement pris par le porteur de projet de le respecter quel que soit le montant de la subvention octroyée.

Toute demande de subvention portant sur une action déjà financée au titre de l'exercice de l'année précédente devra faire l'objet du dépôt d'un bilan intermédiaire, à joindre en annexe de la demande de l'année N.

Les notifications seront transmises par courrier ou courriel accompagné d'un arrêté ou d'une convention (selon le montant de la subvention accordée) après instruction et validation par l'autorité préfectorale (M. le Préfet délégué pour l'égalité des chances).

Les porteurs de projets s'engagent à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra signer [la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité](#) et la transmettre avec son dossier de candidature

Modalités d'instruction

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction conjointe entre les services de l'État, les EPCI, la commune ou les communes concernées et les autres partenaires institutionnels associés, signataires du contrat de ville.

L'instruction porte notamment sur :

- la conformité du projet aux orientations nationales et départementales ;
- la qualité du projet présenté ;
- son intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires ;
- sa complémentarité avec les actions existantes ;
- la cohérence de son budget prévisionnel ;
- la mobilisation des cofinancements.

Les services instructeurs peuvent solliciter tout élément complémentaire utile à l'analyse du dossier.

Communication

Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication (flyers, affiches, site internet, programmes, ...) doivent porter a minima le logotype Préfète de la Gironde.

RETROPLANNING 2026-2027

Accompagnement individuel proposé aux porteurs de projet



Janvier à mars 2027

7 octobre 2026

Novembre 2026

31 décembre 2026

Fin février
2027

Avril à juin 2027

Juin juillet
2027

Ouverture de la
plateforme
Dauphin

Bilan approfondi
pour les CPO
2024-2026
+
entretiens
individuels pour
les porteurs de
projet 2027
(volontaires)

Clôture des dépôts
de dossier

Ouverture
campagne
des bilans
2026

Instruction des dossiers

Notification des
décisions,
conventionnement
et versement des
subventions pour
les 2 appels à
projets

Réponse
de la CdC

Liste des contacts

Etat - Mission Politique de la Ville

Mail générique Mission politique de la ville :
pref-mission-politique-ville@gironde.gouv.fr

Christelle DETALLE 05 56 90 65 22
Responsable de la mission politique de la ville
Christelle.detalle@gironde.gouv.fr

Manon DOLEANS 05 56 90 62 80
Adjointe de la mission politique de la ville
Manon.doleans@gironde.gouv.fr

Séverine FRANCOIS - 05 56 90 62 87
Chargée de suivi des projets
severine.francois@gironde.gouv.fr

Axel THOUVENIN - 06 83 18 12 09
Délégué du préfet pour Mérignac, Coutras,
Sainte-Foy-la-Grande et Pineuilh
axel.thouvenin@gironde.gouv.fr

Communauté de Communes du Pays Foyen Service Politique de la Ville

Karine JEANNETEAU
05 24 24 15 05 / 06 26 33 37 26
Chargée de mission politique de
la ville
k.jeanneteau@paysfoyen.fr

Commune de Ste-Foy-la-Grande

Claire LEBRUN
animation@saintefoylagrande.fr
05 57 41 92 36

Commune de Pineuilh

Contact@pineuilh.fr
05 57 46 03 07

Dans le cadre du lancement de l'appel à projets 2027 du Contrat de ville du
Pays Foyen, vous trouverez ci-après le lien vers la note de cadrage : [SITE
PREFECTURE POL VILLE](#) ou [SITE PREFECTURE AAP](#)

Nous mettons également à votre disposition, sur ce site, le logotype de l'Etat qui
doit être rendu visible par toutes les associations financées dans le cadre de cet
appel à projet.

Questions / Réponses